



## Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise

# Invalidité

### Table des matières

1.	Messages clés	1
2.	Introduction	1
3.	Les titulaires indemnisables	3
4.	Invalides du régime des salariés	4
5.	Invalides du régime des indépendants	10
6.	Synthèse - Conclusion	14

### 1. Messages clés

- › En Région bruxelloise comme dans le reste du pays, le nombre d'invalides a augmenté progressivement ces 15 dernières années ;
- › Le taux d'invalidité s'est accru également dans les trois Régions, mais nettement moins en Région bruxelloise que dans les deux autres Régions ;
- › Entre 2005 et 2015, l'augmentation du taux d'invalidité observée parmi les travailleurs du régime des salariés est expliquée principalement par l'augmentation de l'âge moyen des titulaires indemnisables parmi les ouvriers, les ouvrières et les employés ;
- › Le risque d'invalidité augmente fortement avec l'âge ;
- › Les ouvriers sont plus touchés que les employés ;
- › À âge et statut professionnel égal, les femmes sont plus touchées que les hommes ;
- › Les femmes ouvrières représentent le groupe le plus touché par l'invalidité. C'est également dans ce groupe que l'augmentation du nombre d'actifs et du nombre d'invalides a été la plus marquée ces dernières années ;
- › Le taux d'invalidité est deux fois plus faible parmi les indépendants que parmi les salariés et assimilés. Cette situation est liée aux différences entre les métiers exercés et aux différences de droits relatifs aux invalidités entre le régime des salariés et indépendants.
- › Les pathologies à l'origine des invalidités sont principalement les troubles mentaux et les troubles musculo squelettiques et leur taux n'a cessé d'augmenter.
- › À l'inverse, les invalidités liées à des maladies cardiovasculaires diminuent. Ces constats s'appliquent aussi bien aux salariés et assimilés qu'aux indépendants ;
- › Il existe des inégalités socio-spatiales importantes en termes d'invalidité en Région bruxelloise. La proportion d'invalides parmi la population d'âge actif augmente au fur et à mesure que le niveau socioéconomique de la commune diminue.

### Colophon

› **Auteurs** › Déogratias MAZINA, David HERCOT, Marion ENGLERT, Peter VERDUYCKT, Murielle DEGUERRY › **Mise en page** › Nathalie DA COSTA MAYA, CDCS asbl › **Pour plus d'information** › Tél.: 02/552 01 89 › [observat@ccc.irisnet.be](mailto:observat@ccc.irisnet.be) › [www.observatbru.be](http://www.observatbru.be)  
› **Citer cette publication** › Mazina D., Hercot D., Englert M., Verduyck P., Deguerri M. *Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise - Invalidité*. Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale. Commission communautaire commune. Bruxelles 2016  
› **Dépôt légal** › D/2017/9334/35 › Deze Publicatie bestaat ook in het Nederlands

## 2. Introduction

Les maladies chroniques, même prises en charge, peuvent entraîner des limitations pouvant empêcher les personnes de poursuivre leur activité professionnelle habituelle (incapacité de travail). Les personnes qui sont en incapacité de travail suite à une maladie ou un accident pour une durée de plus de 12 mois peuvent être reconnues comme «invalides» et percevoir une allocation (voir glossaire pour plus de détails). Les maladies chroniques sont à l'origine de plus de 90 % des invalidités<sup>[1]</sup>.

Le statut d'invalidité en Belgique, dans le régime des salariés ou des indépendants, ouvre le droit à un revenu de remplacement variant de 867 à 2 297 Euro brut par mois. Selon une récente étude, la moitié des ménages dont un membre est invalide connaît des difficultés financières. Dans ces ménages, les soins de santé sont un des postes de dépense important et nombre d'entre eux doivent renoncer aux loisirs faute de moyens (Vancorenland, 2016).

Actuellement, en Belgique et dans de nombreux autres pays européens, la problématique des incapacités de travail, surtout de longue durée (invalidité), occupe une place importante dans l'actualité socio-économique.

En Belgique, le nombre de personnes percevant une indemnité d'invalidité s'est accru de façon significative : en 20 ans (entre 1995 et 2014), celui-ci est passé de 168 083 à 321 573 personnes, soit une augmentation de 91,3 % (INAMI, 2015). Les dépenses liées aux incapacités de travail et aux invalidités représentent depuis 2015 une part plus importante du budget de la sécurité sociale que celle liée au chômage. En Région bruxelloise en 2015, 28 878 personnes ont le statut d'invalidité.

Certains facteurs sociodémographiques expliquent en partie cette augmentation : le vieillissement de la population des titulaires indemnisables, le recul de l'âge de la retraite chez les femmes pour être aligné sur celui des hommes<sup>[2]</sup>, et la participation accrue des femmes au marché du travail (INAMI, 2015). Cette participation accrue des femmes a été nettement plus importante en Flandre qu'en Région bruxelloise et en Wallonie (Observatoire de la Santé et du Social, 2016). Notons que l'instauration du système des titres-services a probablement contribué en partie à la participation accrue des femmes peu qualifiées au marché du travail formel en Région bruxelloise au cours des 10 dernières années.

Pour les années les plus récentes, des modifications de la réglementation relative au chômage ont été avancées pour

expliquer une partie de l'augmentation récente du nombre d'invalides par «vase communicant». D'autres modifications de la législation relative à la sécurité sociale ont actuellement lieu en Belgique qui peuvent avoir un impact sur le nombre d'ayants droit aux différents types d'indemnités existants : chômage, invalidité, revenu d'intégration social, aide aux personnes âgées, pension,...

À l'heure où les dépenses de la sécurité sociale belge liées aux invalidités sont mises sous pression, il est important d'affiner notre compréhension des mécanismes de passage à l'invalidité et les facteurs de risque qui y sont associés.

Les projections démographiques et les déterminants de l'invalidité laissent prévoir une poursuite de l'augmentation du nombre d'invalides dans les années à venir si aucune mesure préventive n'est mise en œuvre (Vancorenland, 2016).

Ce dossier présente le nombre d'invalides et les taux d'invalidité en Région bruxelloise en fonction de l'âge, du sexe, du statut professionnel et de la pathologie à l'origine de l'invalidité. Les données présentées dans ce document concernent les personnes qui ont bénéficié d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée. Le dénominateur comprend les travailleurs salariés ou chômeurs indemnisés bénéficiaires du régime d'assurance maladie-invalidité (régime général) ou les travailleurs indépendants et conjoints aidants (régime des indépendants). Elles ne concernent donc pas : les prépensionnés ; les invalides suite à des accidents de travail et aux maladies professionnelles ; l'aide aux personnes handicapées ; les fonctionnaires ; les personnes de plus de 65 ans. Les évolutions portent sur les années 2000 à 2015 pour les Bruxellois du régime salariés, et 2005 à 2015 pour les Bruxellois indépendants. Il analyse ensuite la proportion d'invalides dans la population d'âge actif selon le niveau socioéconomique des communes bruxelloises.

Outre les données présentées dans ce chapitre de façon résumée, des tableaux plus détaillés sont ajoutés en annexe, pour plus d'information ([Annexes 1 à 5](#)).

1 L'incapacité doit être d'au moins 66 % par rapport à la profession habituelle ou au groupe de professions dans lequel se range cette activité.

2 Le recul de l'âge de la retraite chez les femmes fait suite à la réforme de 1997 étalée dans le temps jusqu'en 2009, qui aligne progressivement l'âge légal de départ à la retraite. Auparavant, il était de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Depuis 2009, le seuil de 65 ans a été généralisé (A.R. du 23-12-1996 - *Moniteur belge*, 1997-01-17, no 11, pp. 912-922).

## 3. Les titulaires indemnissables

### 3.1 NOMBRE DE TITULAIRES INDEMNISABLES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Région bruxelloise compte 1 175 173 habitants. La population d'âge actif<sup>[3]</sup> représente 61,8 % de la population bruxelloise totale. Entre 2000 et 2015, la population bruxelloise d'âge actif a augmenté de façon importante, passant de 576 219 à 730 254 personnes, soit une augmentation de 26,7 % en 15 ans.

Tandis qu'un phénomène de vieillissement de la population est observé dans le reste du pays, la population bruxelloise continue de rajeunir. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'âge moyen était de 37,4 ans en Région bruxelloise, contre 42,3 ans en Flandre et 40,9 ans en Wallonie<sup>[4]</sup>.

Les personnes ayant droit aux indemnités d'invalidité sont les «titulaires indemnissables». Ces personnes sont les travailleurs salariés qui participent au régime de sécurité sociale belge, les chômeurs indemnifiés ainsi que les indépendants en ordre de cotisations<sup>[5]</sup> (INAMI, 2015).

En Région bruxelloise, en 2015, les titulaires indemnissables représentent 462 534 personnes, soit 63,3 % de la population d'âge actif. En 2005, ils étaient 388 604 soit une augmentation de 19 %. Cette augmentation est similaire à l'augmentation de la population d'âge actif au cours de cette période. Contrairement à la diminution de l'âge moyen dans la population générale, l'âge moyen des titulaires indemnissables a augmenté au cours de cette période.

#### 3.1.1 LES TITULAIRES INDEMNISABLES SALARIÉS OU ASSIMILÉS

En 2015, le nombre de titulaires indemnissables salariés ou assimilés s'élève à 397 858 personnes. Parmi ceux-ci, la proportion d'ouvriers est légèrement inférieure à la proportion d'employés (48 % contre 52 %). En Flandre et surtout en Wallonie, la proportion d'ouvriers parmi les titulaires indemnissables salariés ou assimilés est légèrement plus importante (respectivement 51 % et 54 %).

La proportion de femmes et d'hommes est presque équivalente parmi les titulaires indemnissables salariés ou assimilés. Les hommes sont plus nombreux parmi les ouvriers tandis que les femmes sont majoritaires parmi les employés.

Entre 2000 et 2015, le nombre de titulaires indemnissables salariés ou assimilés augmente de manière pratiquement linéaire d'année en année et dans toutes les tranches d'âge. Au total, il a augmenté de 26,6 %.

Le nombre de femmes a augmenté plus rapidement que le nombre d'hommes (31,9 % contre 21,8 %). En outre, le nombre d'ouvriers a augmenté plus rapidement que le nombre d'employés (31,1 % contre 22,7 %). La Région bruxelloise est la seule région du pays qui présente une croissance plus élevée du nombre d'ouvriers que d'employés. L'augmentation du nombre de femmes avec un statut d'ouvrier est importante (+52,6 %), et le nombre de femmes avec un statut d'employé a augmenté de façon moins importante par rapport à leurs homologues masculins (respectivement +20,2 % et +25,9 %) (tableau 1).

Tableau 1		Évolution du nombre de titulaires indemnissables salariés ou assimilés, en fonction du sexe et du statut professionnel, Région bruxelloise, 2000 et 2015		
	Année	2000	2015	Évolution (%)
Ouvriers		144 922	190 062	31,1
	Hommes	91 109	107 943	18,5
	Femmes	53 813	82 119	52,6
Employés		169 379	207 796	22,7
	Hommes	73 152	92 087	25,9
	Femmes	96 227	115 709	20,2
TOTAL		314 301	397 858	26,6
	Hommes	164 261	200 030	21,8
	Femmes	150 040	197 828	31,9

Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles.

L'augmentation plus importante des femmes parmi les titulaires indemnissables est en partie liée au relèvement de l'âge de la retraite et à la participation croissante des femmes au marché du travail. Cependant, l'augmentation du nombre de femmes avec un statut d'ouvrier en Région bruxelloise est également liée au succès plus important du système des titres-services que dans les autres régions. Ce système a été introduit en 2004 par le gouvernement fédéral en vue de développer l'emploi formel dans le secteur des services d'aide-ménagère. Au cours de l'année 2013, 20 304 travailleurs bruxellois ont été occupés par le système des titres-service (soit près de 5 % des 413 000 actifs bruxellois), dont 95,5 % de femmes, généralement avec un statut d'ouvrier. Ce système emploie de nombreuses travailleuses de plus de 50 ans, qui souvent restent dans le système et «vieillissent» avec lui (IDEA consult, 2014).

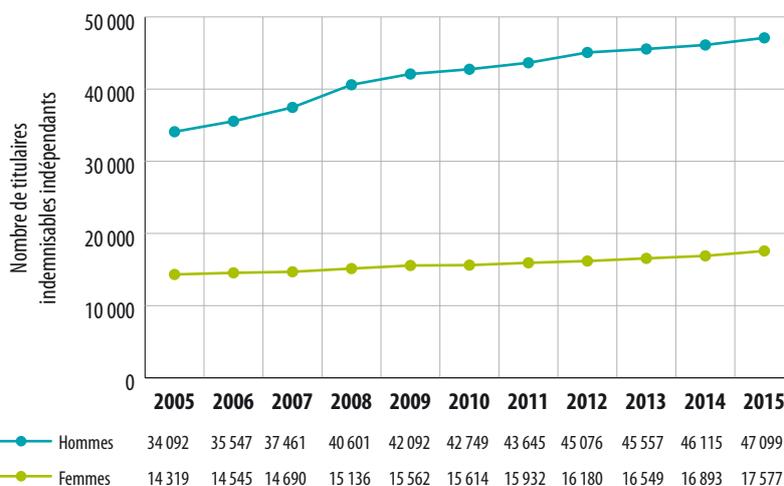
3 La population d'âge actif utilisée dans ce document est celle de 20-64 ans.

4 Source : Direction générale Statistique - Statistics Belgium.

5 Les prépensionnés font théoriquement partie du groupe des titulaires indemnissables, mais ils n'exerceront jamais ce droit étant donné qu'ils n'en retirent aucun avantage financier. Ils sont donc systématiquement retirés des analyses et du dénominateur pour le calcul des taux d'invalidité.

Figure 1

## Évolution du nombre de titulaires indemnisables indépendants par année et en fonction du sexe, Région bruxelloise, 2005-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)

### 3.1.2 LES TITULAIRES INDEMNISABLES INDÉPENDANTS

En 2015 en Région bruxelloise, 64 676 titulaires indemnisables possèdent le statut d'indépendant (dont 772 sont des conjoints aidants)<sup>6</sup>. Parmi eux, les hommes sont largement majoritaires : on compte 73 % d'hommes et 27 % de femmes.

Entre 2005 et 2015, le nombre de titulaires indemnisables indépendants est passé de 48 411 à 64 676 personnes (figure 1), soit une augmentation de 33,6 %. Il s'agit d'une augmentation plus importante que celle de la population d'âge actif (+19,9 %) et celle des titulaires indemnisables salariés ou assimilés (+16,8 %) pendant la même période (non illustré).

Contrairement aux salariés (et assimilés), le nombre d'hommes a augmenté plus rapidement que le nombre de femmes (respectivement +38,2 % et +22,8 %) parmi les indépendants.

ouvrières. Parmi les employés, deux-tiers des bénéficiaires des indemnités d'invalidité sont des femmes (tableau 2).

Tableau 2

## Répartition des invalides, régime des salariés, par statut professionnel et par sexe, Région bruxelloise, 2015

	Sexe	Nombre	%
Ouvriers		19 836	68,7
	Hommes	10 250	35,5
	Femmes	9 586	33,2
Employés		9 042	31,3
	Hommes	2 814	9,7
	Femmes	6 228	21,6
TOTAL		28 878	100,0
	Hommes	13 064	45,2
	Femmes	15 814	54,8

Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

## 4. Invalides du régime des salariés

### 4.1 NOMBRE D'INVALIDES

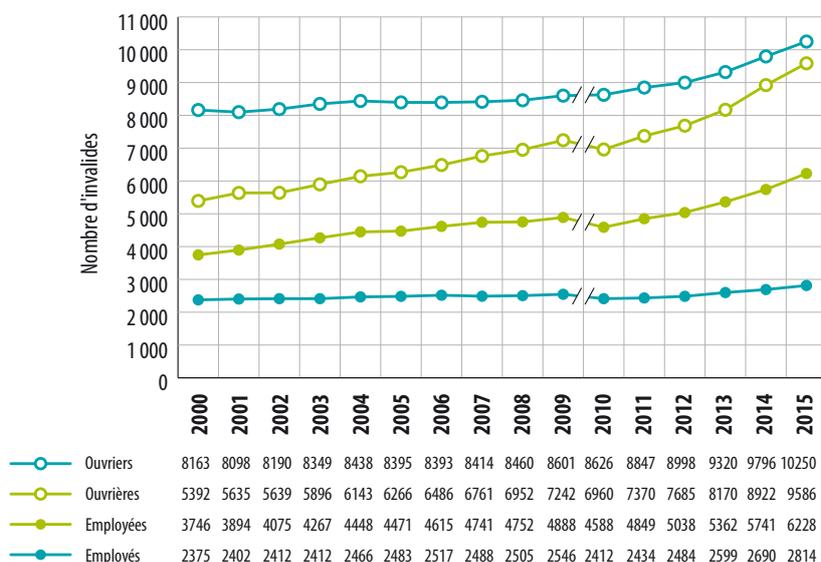
En Région bruxelloise, en 2015, 28 878 salariés et assimilés bénéficient d'indemnités d'invalidité suite à une incapacité de travail de longue durée, dont 68,7 % d'ouvriers et

Entre 2000 et 2015, le nombre d'invalides a augmenté de façon continue, passant de 19 676 en 2000 à 28 878 personnes en 2015, soit une augmentation de 46,8 %. L'augmentation du nombre d'invalides a été nettement plus marquée chez les femmes (+73 %) que chez les hommes (+24 %) et depuis 2006, le nombre de femmes en invalidité a dépassé celui des hommes (non illustré). Le nombre d'ouvrières invalides a augmenté de 77,8 %, et celui des employées invalides, de 66,3 %. Pour les hommes, le nombre a augmenté de 25,6 % pour les ouvriers et de 18,5 % pour les employés (figure 2).

<sup>6</sup> Dans la suite du document, nous utiliserons uniquement le terme «indépendant» pour désigner l'ensemble des indépendants et des conjoints aidants.

Figure 2

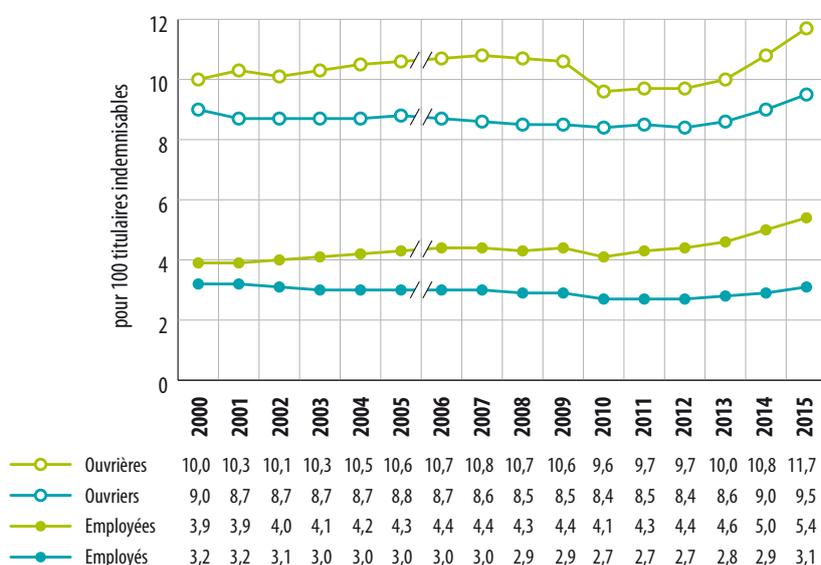
Évolution du nombre d'invalides en fonction du sexe et du statut professionnel, régime des salariés, Région bruxelloise, 2000-2015<sup>[7]</sup>



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)

Figure 3

Évolution des taux d'invalidité en fonction du sexe et du statut professionnel, régime des salariés, Région bruxelloise, 2000-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

## 4.2 TAUX D'INVALIDITÉ

En Région bruxelloise, en 2015, l'invalidité touche 7,3 % des titulaires indemnisables salariés ou assimilés. De fortes inégalités existent en ce qui concerne le taux d'invalidité, entre les hommes et les femmes d'une part, et entre les ouvriers et les employés d'autre part. En effet, en 2015, le taux d'invalidité des femmes est de 8,0 %, contre 6,5 % parmi les hommes. Le taux d'invalidité parmi les ouvriers atteint 10,4 %, contre 4,3 % parmi les employés. Les femmes ouvrières

sont donc doublement exposées au risque d'invalidité : le taux d'invalidité atteint 11,4 % chez les femmes ouvrières, contre 9,5 % chez les hommes ouvriers. Le taux d'invalidité des femmes employées est de 5,4 %, contre 3,1 % chez les hommes employés (figure 3).

<sup>7</sup> D'après les informations communiquées par l'INAMI, la rupture de tendance soulignée dans la figure 2 est due à un changement de programme de gestion et d'extraction des données après 2009.

Entre 2000 et 2015, le taux global d'invalidité a augmenté de 6,3 % à 7,3 %. L'augmentation a principalement eu lieu entre 2013 et 2015. Le taux d'invalidité a augmenté plus rapidement chez les femmes que chez les hommes, quel que soit leur statut social.

La plus grande part de l'augmentation du taux d'invalidité en Région bruxelloise est due à une augmentation de l'âge moyen des titulaires indemnisables. Après standardisation pour l'âge, le taux d'invalidité standardisé augmente de 0,2 % entre 2005 et 2015. Il augmente de 0,7 % dans le groupe des employées et il diminue pour les trois autres catégories de titulaires indemnisables (non illustré).

#### 4.2.1 TAUX D'INVALIDITÉ EN FONCTION DE L'ÂGE

Le taux d'invalidité augmente fortement avec l'âge. Le risque d'invalidité est relativement faible dans les catégories d'âge inférieure à 50 ans, et augmente ensuite de façon importante entre 50 et 64 ans. À chaque âge, il est plus élevé pour les ouvriers que pour les employés. Ainsi, au cours de la période 2010-2015, près d'un tiers des ouvriers de 60-64 ans est touché annuellement par l'invalidité, tant parmi les hommes que parmi les femmes (figure 4).

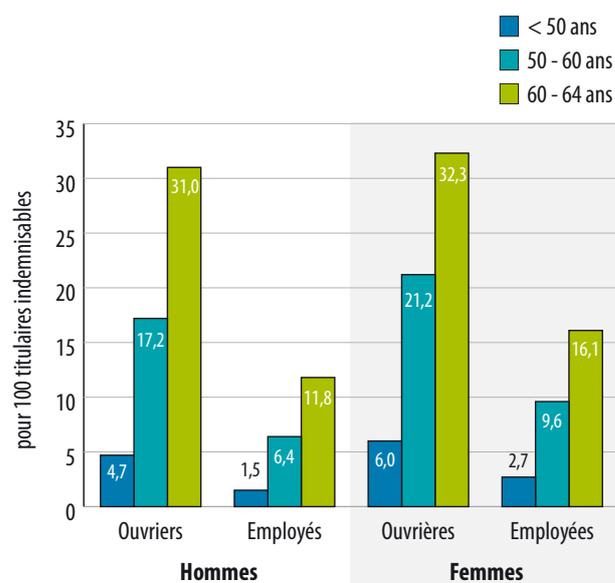
#### 4.2.2 TAUX D'INVALIDITÉ EN FONCTION DE LA RÉGION DE RÉSIDENCE

En 2015, le taux d'invalidité en Région bruxelloise est de 7,3 %, un taux similaire à celui de la Flandre (7,4 %) et inférieur à celui de la Wallonie (10,1 %).

Entre 2000 et 2015, le taux d'invalidité de la Région bruxelloise est passé du niveau de celui de la Région wallonne à celui de

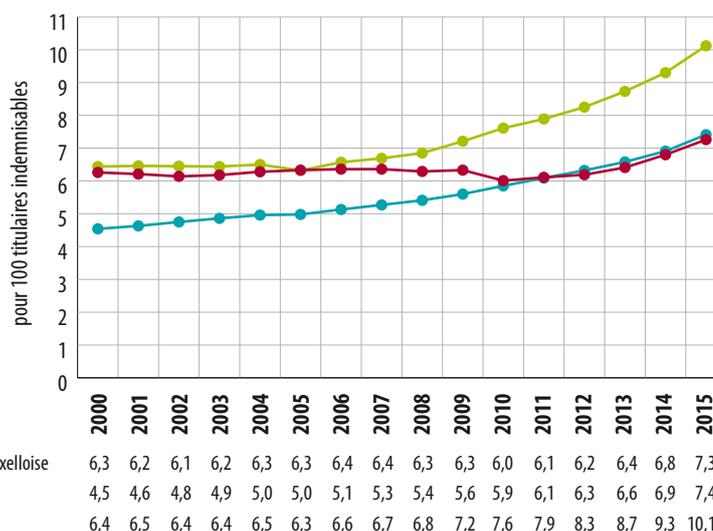
la Région flamande. Il a commencé à augmenter plus tard en Région bruxelloise que dans les deux autres régions mais semble suivre la même courbe ascendante depuis 2011 (figure 5).

**Figure 4** Taux d'invalidité en fonction de l'âge, du sexe, et du statut professionnel, régime des salariés, Région bruxelloise, 2010-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

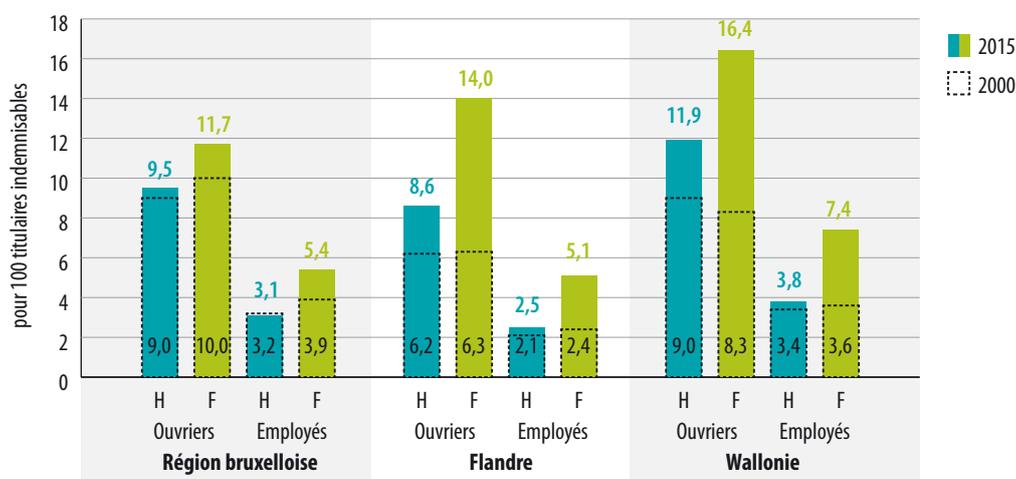
**Figure 5** Évolution des taux d'invalidité en fonction de la région de résidence, régime des salariés, Belgique, 2000-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

Figure 6

Évolution des taux d'invalidité, régime des salariés, en fonction du sexe, du statut professionnel et de la région de résidence, 2000 et 2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

Dans les trois régions du pays, le taux d'invalidité est le plus élevé parmi les femmes ouvrières. Entre 2000 et 2015, les taux d'invalidité des femmes (tant avec le statut d'ouvrier que d'employé) ont doublé en Flandre et en Wallonie, soit une croissance nettement supérieure au taux correspondant en Région bruxelloise (figure 6).

### 4.3 PRINCIPALES CAUSES D'INVALIDITÉ

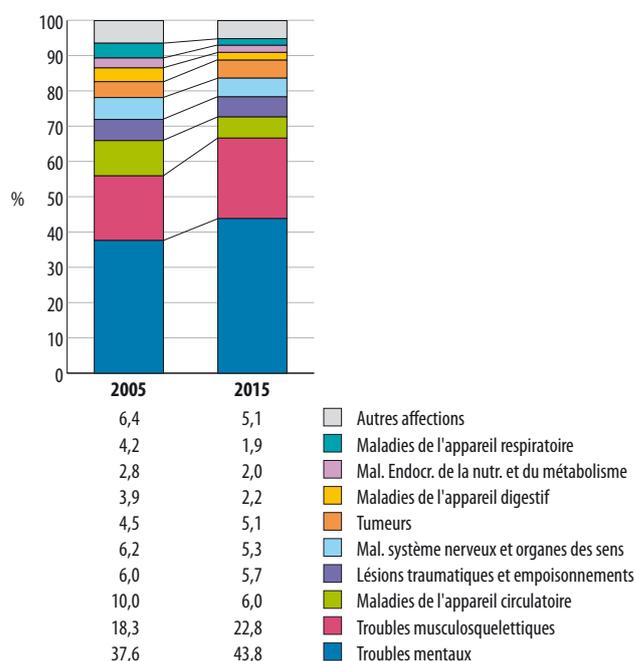
#### 4.3.1 RÉPARTITION DES CAUSES D'INVALIDITÉ

Les invalidités sont réparties en 17 groupes de pathologies. La liste complète et le nombre de bénéficiaires concernés sont détaillés en annexe 3. En 2015, en Région bruxelloise, les principales causes d'invalidité dans le régime des salariés sont les troubles mentaux (43,8 %), suivis des troubles musculosquelettiques (22,8 %) et des maladies de l'appareil circulatoire (6,0 %).

La proportion des invalidités causées par des troubles mentaux et musculosquelettiques n'a cessé d'augmenter entre 2005 et 2015. En revanche la proportion causée par des pathologies de l'appareil circulatoire, a quant à elle diminué, de 10,0 % à 6,0 % (figure 7). Cette évolution de la proportion des différentes causes est à mettre en relation avec l'évolution des taux d'invalidité par cause décrite ci-dessous.

Figure 7

Répartition des causes d'invalidité, régime des salariés, Région bruxelloise, 2005 et 2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

### 4.3.2 TAUX D'INVALIDITÉ PAR CAUSE

En 2015, les troubles mentaux constituent la principale cause d'invalidité en Région bruxelloise, avec 32 cas pour mille titulaires indemnisables du régime des salariés<sup>[8]</sup>, suivis par les troubles musculosquelettiques (17 ‰), les maladies de l'appareil circulatoire (4 ‰) et les lésions traumatiques et empoisonnements (4 ‰).

Entre 2005 et 2015, le taux d'invalidité liée à des troubles mentaux a augmenté, passant de 25,8 à 31,8 cas pour mille titulaires indemnisables. Le taux d'invalidité liée aux troubles musculosquelettiques a également augmenté, passant de 11,7 ‰ à 16,5 ‰. L'augmentation a principalement eu lieu au cours des trois dernières années, entre 2012 et 2015. Par contre, le taux d'invalidité liée aux maladies du système circulatoire a, quant à lui, connu une légère diminution, passant de 5,5 à 4,4 ‰ (figure 8). La diminution est plus marquée chez les hommes que chez les femmes (non illustré).

L'augmentation des troubles de santé mentale au travail constitue un phénomène global qui dépasse le cadre de la Belgique. Dans la plupart des pays de l'OCDE, les demandes de prestations d'invalidité motivées par une mauvaise santé mentale sont en augmentation, en particulier parmi les jeunes (OCDE, 2013).

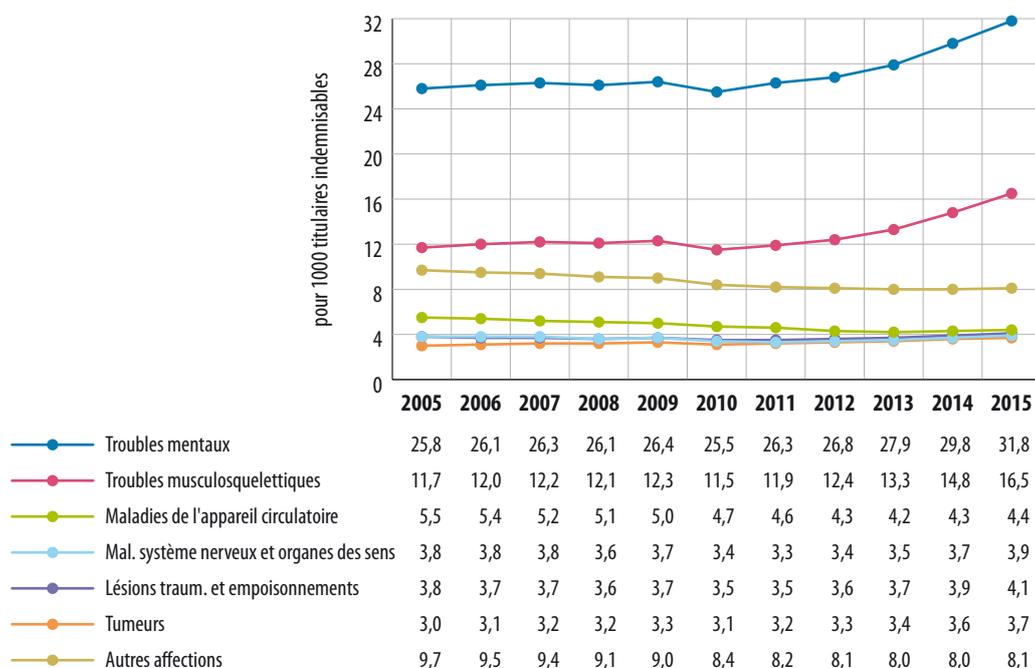
### 4.3.3 TAUX D'INVALIDITÉ PAR CAUSE, SEXE ET STATUT PROFESSIONNEL

Pour la période 2010-2015, le risque d'être en invalidité suite à une affection donnée varie en fonction du sexe et du statut professionnel.

Parmi les personnes du même sexe, le taux d'invalidité liée à une pathologie spécifique est toujours plus élevé chez les ouvriers que chez les employés. Par exemple, le taux d'invalidité liée aux troubles musculosquelettiques est cinq fois plus élevé chez les ouvriers que chez les employés (18,5 ‰ contre 3,5 ‰) (figure 9) et il est plus de trois fois plus élevé chez les ouvrières que chez les employées (25,5 ‰ contre 8,4 ‰) (figure 10).

Au sein d'un même statut professionnel, le taux d'invalidité par cause est plus élevé chez les femmes que chez les hommes pour les quatre causes principales parmi les femmes : les troubles mentaux, les troubles musculosquelettiques, les tumeurs et les maladies du système nerveux. Pour les autres causes les différences sont minimales voir inversées. Les différences entre hommes et femmes sont en règle générale inférieures aux différences entre statut professionnel (figure 9 et 10).

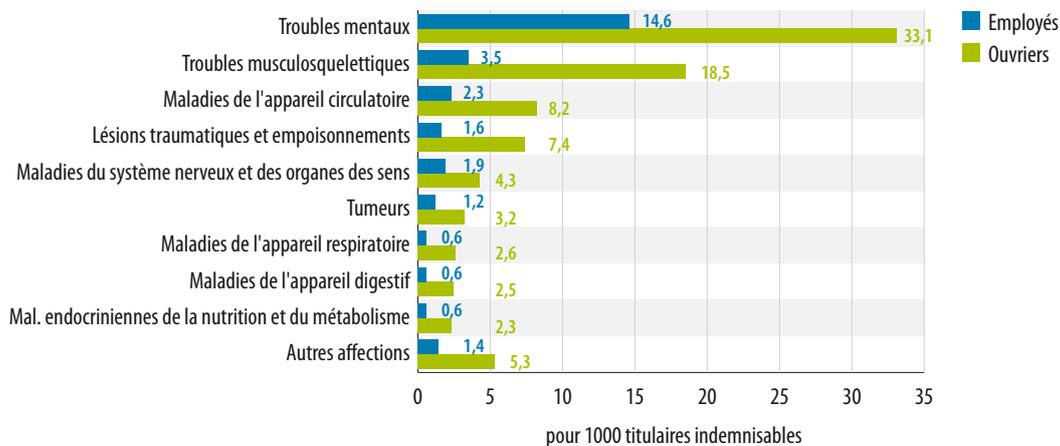
**Figure 8** Évolution des taux d'invalidité par cause, régime des salariés, Région bruxelloise, 2005-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

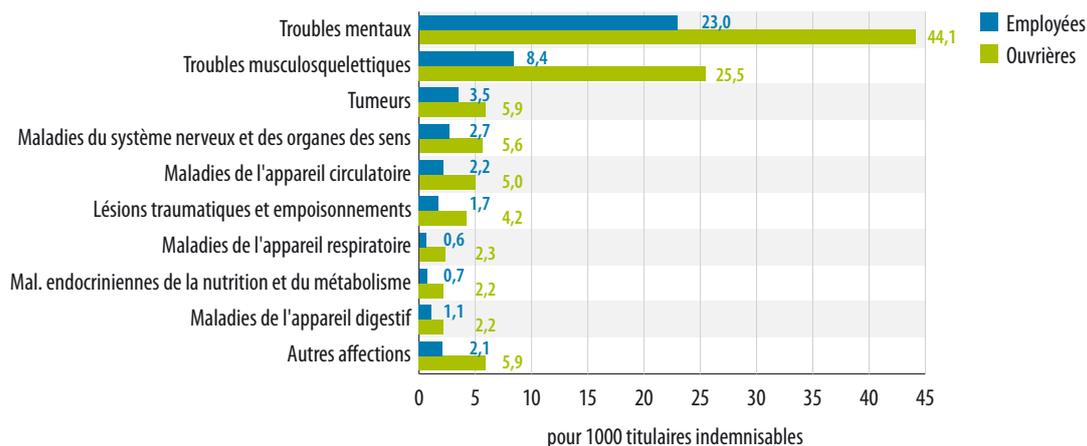
8 Les taux d'invalidité par pathologie sont calculés en pour mille du fait des effectifs réduits dans ces groupes.

Figure 9

**Taux d'invalidité par cause en fonction du statut professionnel, hommes, régime des salariés, Région bruxelloise, période 2010-2015**


Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

Figure 10

**Taux d'invalidité par cause en fonction du statut professionnel, femmes, régime des salariés, Région bruxelloise, période 2010-2015**


Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

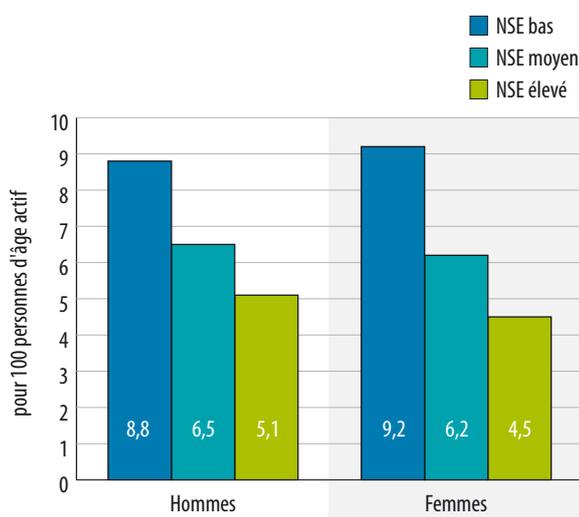
D'après les travaux de recherche de Cambois (2016) sur les inégalités face aux invalidités en France, les différences entre hommes et femmes sont liées au type de travail exercé mais également à des inégalités liées au genre dans les emplois occupés et dans l'évolution des carrières : *Au-delà du diplôme, de la profession ou du revenu, [il existe] des contextes et parcours déterminants pour la santé qui distinguent les femmes entre elles par le cumul d'expositions à des risques de santé (carrières bloquées, non qualifiées et exposées, revenus, tensions vie professionnelle / vie familiale) et qui distinguent les femmes des hommes expliquant notamment le "gender paradox" en santé.*

#### 4.4 INVALIDITÉ ET NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE DES COMMUNES

Les chapitres précédents ont montré à quel point les invalidités ne sont pas réparties de manière uniforme en fonction de l'âge, du sexe et du statut professionnel. En Région bruxelloise, il existe de fortes inégalités socio-spatiales (Observatoire de la Santé et du Social, 2016). Les invalidités au sein du régime des salariés sont également réparties de manière inégale entre les communes : pour les hommes comme pour les femmes, la proportion d'invalides dans la population d'âge actif augmente au fur et à mesure que le niveau socioéconomique des communes diminue<sup>9</sup> (figure 11).

Figure 11

Proportions d'invalides (régime des salariés), standardisés pour âge, dans la population d'âge actif, par sexe et niveau socio-économique (NSE) des communes, Région bruxelloise, 2010-2014



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles, population de référence : population standard UE 2013

9 Le dénominateur des taux d'invalidité calculés dans cette section reprend l'ensemble de la population d'âge actif et non les titulaires indemnissables (pour raison de disponibilité des données). En outre, ils sont standardisés pour l'âge (sur base de la population européenne 2013), afin de comparer l'invalidité dans les communes en neutralisant l'effet des différences de la structure d'âge de la population. Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la 'population générale' en fonction de trois critères (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale, la catégorie des communes avec un niveau socio-économique (NSE) élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

Le gradient en termes de taux d'invalidité observé entre les communes selon leur niveau socio-économique est notamment lié au pourcentage d'ouvriers dans ces communes. Au 31 décembre 2014, les ouvriers représentaient 42,4 % des travailleurs salariés (18-64 ans) dans les communes à niveau socio-économique bas, 30,4 % dans les communes avec un statut intermédiaire et 17,1 % dans les communes à niveau socio-économique élevé<sup>10</sup>.

## 5. Invalides du régime des indépendants

Les invalidités au sein du régime des indépendants diffèrent fortement des invalidités du régime des salariés, raison pour laquelle, elles sont traitées séparément dans ce dossier. Les différences s'expliquent par le profil différent des personnes qui s'inscrivent comme indépendant et les types d'activités exercées mais elles doivent également être mises en lien avec les différences importantes en termes de droits aux indemnités d'invalidité qui sont moins favorables dans le régime des indépendants (voir glossaire).

### 5.1 NOMBRE D'INVALIDES

En 2015, en Région bruxelloise, le nombre total d'invalides dans le régime des indépendants est de 1 809 personnes, dont presque un tiers sont des femmes (30,4 %).

Entre 2005 et 2015, le nombre d'invalides dans ce régime est passé de 1 246 à 1 809 personnes, soit une augmentation de 45,2 % (figure 12). Cette augmentation est corrélée à l'augmentation du nombre d'indépendants comme l'illustre le peu de changement du taux d'invalidité au cours de cette période (figure 13).

### 5.2 TAUX D'INVALIDITÉ

En 2015, en Région bruxelloise, le taux d'invalidité parmi les indépendants est de 2,8 invalides pour 100 titulaires indemnissables. Ce taux est légèrement plus élevé chez les femmes (3,1 %) que chez les hommes (2,7 %). Il est plus de deux fois moins élevé que parmi les titulaires du régime des salariés (7,3 %) (figure 13).

Le taux d'invalidité dans le régime des indépendants a légèrement augmenté entre 2005 et 2015 et ce pour les hommes comme pour les femmes (figure 13).

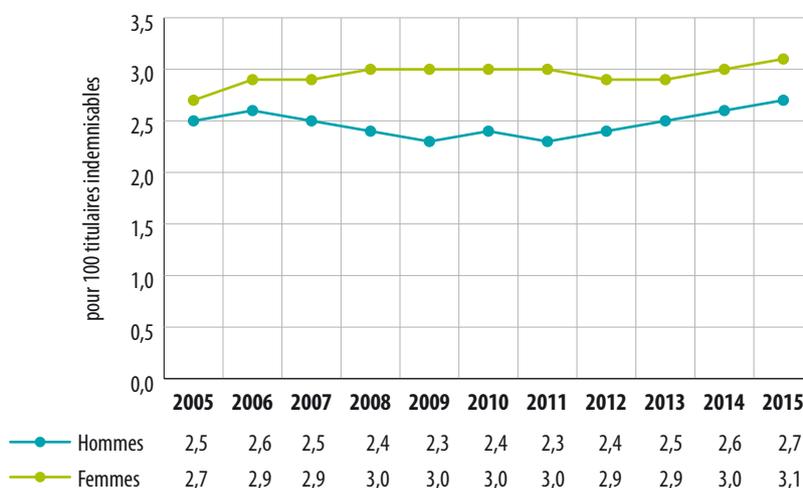
10 Source : Office National de Sécurité Sociale (ONSS), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles. Attention, il s'agit ici de la proportion d'ouvriers parmi les travailleurs salariés et non parmi les titulaires indemnissables (les chômeurs indemnifiés et les indépendants ne s'y retrouvent donc pas).

**Figure 12** Évolution du nombre d'invalides par sexe, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2005-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)

**Figure 13** Évolution du taux d'invalidité en fonction du sexe, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2005-2015

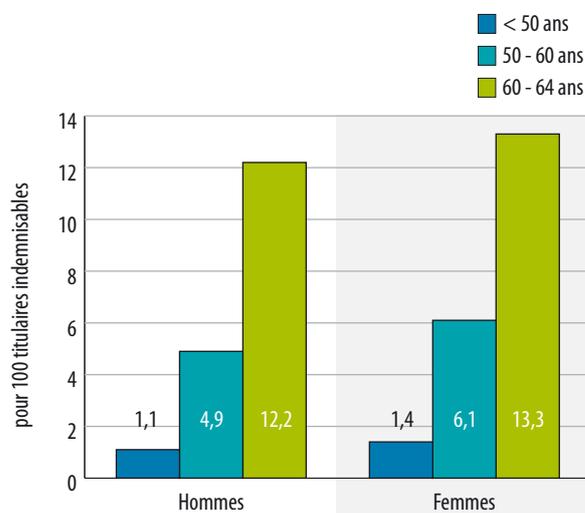


Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

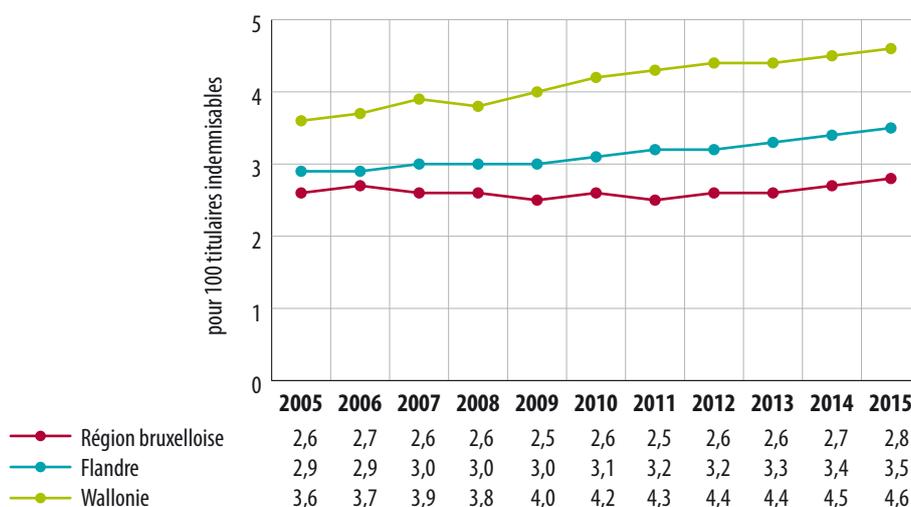
### 5.2.1 TAUX D'INVALIDITÉ EN FONCTION DE L'ÂGE

Comme pour le régime des salariés, le taux d'invalidité augmente avec l'âge. En 2015, on constate que dans le groupe d'âge de 60-64 ans, un peu plus d'un indépendant sur 10 est en invalidité. À tout âge, le taux d'invalidité est un peu plus élevé chez les femmes que chez les hommes (figure 14).

**Figure 14** Taux d'invalidité en fonction de l'âge et du sexe, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

**Figure 15** Évolution des taux d'invalidités en fonction de la région de résidence, régime des indépendants, Belgique, 2005-2015

Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

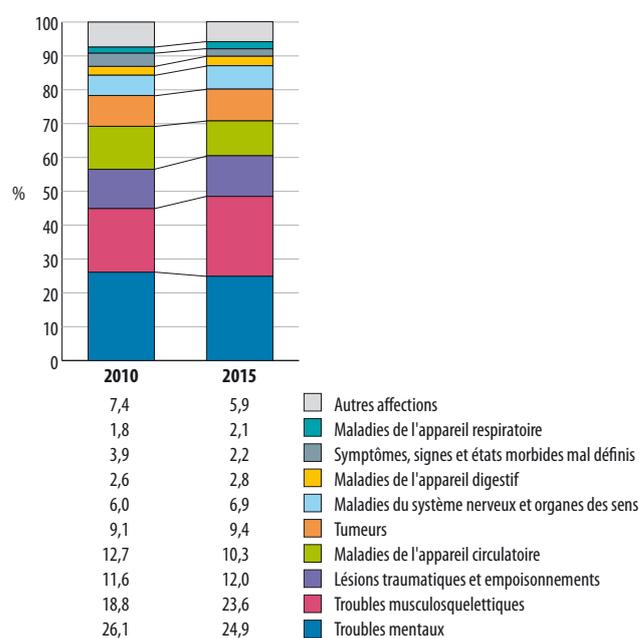
## 5.2.2 TAUX D'INVALIDITÉ EN FONCTION DE LA RÉGION DE RÉSIDENCE

En 2015, le taux d'invalidité parmi les indépendants bruxellois (2,8 %) est plus bas que dans les autres régions. Il est de 3,5 % en Flandre et 4,6 % en Wallonie. Ce taux a légèrement augmenté dans les trois régions<sup>11</sup> entre 2005 et 2015 (figure 15).

## 5.3 PRINCIPALES CAUSES D'INVALIDITÉ

### 5.3.1 RÉPARTITION DES CAUSES D'INVALIDITÉ

En 2015, en Région bruxelloise, les principales causes d'invalidité parmi les indépendants sont les troubles mentaux (24,9 %) et les troubles musculosquelettiques (23,6 %). Contrairement à ce que l'on observe chez les salariés, les lésions traumatiques et empoisonnements occupent la troisième place comme cause d'invalidité (12,0 %) devant les maladies de l'appareil circulatoire. Entre 2010 et 2015, c'est principalement la proportion d'invalidité liée à des troubles musculosquelettiques qui a le plus augmenté. Les évolutions sont principalement liées à l'évolution des taux d'invalidité par cause comme décrit ci-dessous (figure 16).

**Figure 16** Répartition des causes d'invalidité, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2010-2015

Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

<sup>11</sup> Ces taux devraient être standardisés pour être comparable entre les trois régions vu que la proportion d'indépendant en fonction de l'âge et du sexe est probablement différente entre les régions.

### 5.3.2 TAUX D'INVALIDITÉ PAR CAUSE

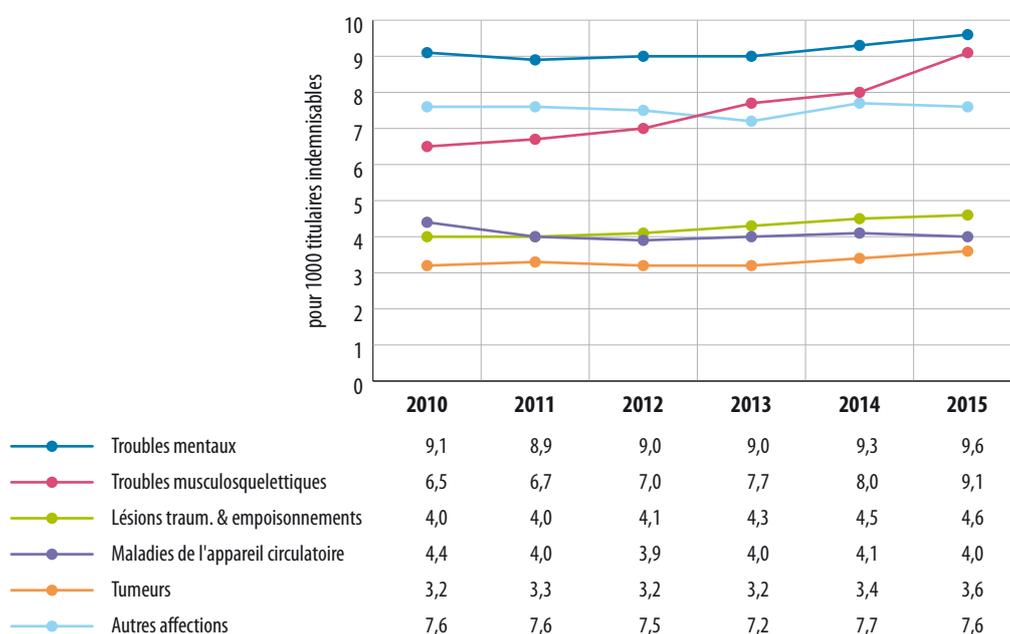
En 2015, parmi les indépendants, les invalidités liées aux troubles mentaux et aux troubles musculosquelettiques présentent les taux les plus élevés, respectivement 9,6 et 9,1 ‰.

Entre 2010 et 2015, le taux d'invalidité liée aux troubles musculosquelettiques a augmenté de 6,5 ‰ à 9,1 ‰ alors que les taux d'invalidité liée aux autres causes sont restés relativement stables (figure 17).

### 5.3.3 TAUX D'INVALIDITÉ PAR CAUSE ET SEXE

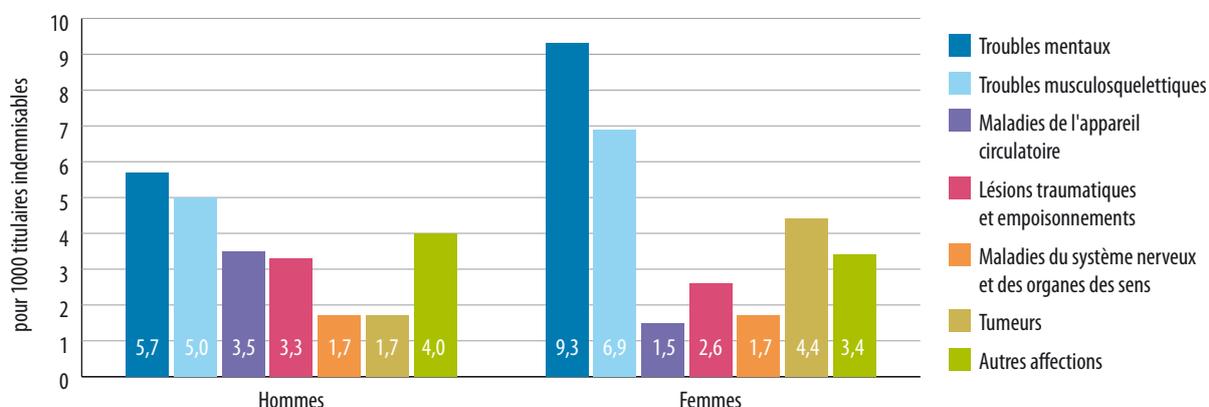
Sur la période 2010-2015, dans le régime des indépendants, l'invalidité liée à des troubles mentaux touche 5,7 hommes sur mille et 9,3 femmes sur mille. Comme au sein du régime des salariés, les taux d'invalidité par cause sont en général plus élevés pour les femmes que pour les hommes. Les taux d'invalidité liée aux causes cardiovasculaires et aux lésions traumatiques ou empoisonnements sont les exceptions les plus importantes où les taux sont plus élevés parmi les hommes que parmi les femmes (figure 18).

**Figure 17** Évolution des taux d'invalidité par cause, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2010 et 2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

**Figure 18** Taux d'invalidité par cause et sexe, régime des indépendants, Région bruxelloise, 2010-2015



Source : Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), calculs Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles

## 6. Synthèse - Conclusion

Le nombre absolu d'invalides a fortement augmenté en Région bruxelloise ces dernières années. Cette augmentation est observée partout en Belgique et ce, notamment du fait de l'augmentation du nombre de titulaires indemnisables. L'augmentation du nombre de titulaires indemnisables s'explique, entre autre, par la plus grande participation des femmes au marché du travail, le recul de l'âge de la retraite des femmes, et certainement, le durcissement des conditions d'accès aux prépensions et à la retraite anticipée. En Région bruxelloise s'ajoute une forte augmentation du nombre d'habitants d'âge actif.

Le nombre de titulaires indemnisables bruxellois a augmenté de 27 % entre 2000 et 2015. Sur la même période, le nombre de femmes avec un statut d'ouvrier a, quant à lui, augmenté de plus de 50 %. L'introduction du système des titres-services a certainement contribué à ce phénomène.

En Région bruxelloise, le taux d'invalidité (part des invalides parmi les titulaires indemnisables) est resté stable de 2000 à 2011, mais il augmente de 6,2 à 7,3 % des travailleurs salariés entre 2012 et 2015. Après standardisation pour l'âge cependant, le taux n'augmente pratiquement pas entre 2000 et 2015. Ce sont uniquement parmi les femmes employées que le taux d'invalidité standardisé pour l'âge augmente sur cette période. Pour les ouvriers et les hommes employés, il a même diminué.

Depuis 2011, le taux d'invalidité en Région bruxelloise est similaire à celui de la Flandre, et moins élevé que celui de la Wallonie. En 2011, après standardisation pour l'âge, le sexe et le statut professionnel, le taux d'invalidité en Région bruxelloise est supérieur de 0,6 % au taux en Région flamande et reste nettement en deçà du taux en Région wallonne (INAMI, 2014).

Le risque d'invalidité évolue en fonction du sexe, du statut professionnel, de l'âge, et du niveau socioéconomique de la commune de résidence, tant en Région bruxelloise que dans

le reste du pays. Les ouvriers sont beaucoup plus touchés que les employés et le risque d'invalidité augmente avec l'âge. Près d'un tiers des ouvriers hommes et femmes de 60 à 64 ans perçoivent des indemnités d'invalides. Dans les autres catégories d'âge ou de statut professionnel, les femmes ont entre 25 et 50 % de risque d'invalidité de plus que les hommes.

Les troubles mentaux et les troubles musculosquelettiques, deux problèmes en grande partie liés à la pénibilité du travail exercé, et à l'âge des travailleurs constituent les principales causes d'invalidité aussi bien parmi les travailleurs salariés que parmi les indépendants. La fréquence de ces troubles parmi les travailleurs salariés a le plus augmenté au cours des trois dernières années pour tous les groupes étudiés (hommes, femmes, ouvriers et employés). D'autres pathologies comme les pathologies cardiovasculaires sont moins fréquentes qu'en 2005.

Les travailleurs du régime des indépendants sont deux fois moins fréquemment en invalidité que les travailleurs du régime des salariés et ces différences sont notamment liées à des différences dans les droits et les montants des indemnités entre les deux régimes de travail. Ils ont plus souvent des invalidités liées à des lésions et empoisonnement que les travailleurs du régime des salariés.

Le taux d'invalidité des salariés et la proportion d'ouvriers observé dans une commune augmente lorsque le niveau socioéconomique de la commune diminue. D'autres liens entre invalidités et inégalités socio-spatiales jouent probablement un rôle dans cette relation, tel que l'histoire de l'emploi et du logement des communes, la proximité des services de santé, mais ils dépassent les chiffres présentés dans cette analyse.

Les résultats des analyses effectuées dans ce dossier montrent combien certains facteurs comme l'âge, le sexe et le statut professionnel contribuent au passage à l'invalidité en Région bruxelloise. Ces quelques chiffres ne sont qu'une ébauche de la complexité du problème, ils peuvent cependant servir de base à des analyses plus poussées, à une réflexion plus approfondie et à des pistes de solutions plus adéquates.

## Annexes

<b>Annexe 1</b>									
<b>Population d'âge actif, titulaires indemnissables et nombre d'invalides par année et sexe, régime des salariés, Région bruxelloise, 2000-2015</b>									
Année	Hommes			Femmes			TOTAL		
	Midpop	Tit. Indemn	Invalides	Midpop	Tit. Indemn	Invalides	Midpop	Tit. Indemn	Invalides
2000	284 676	164 261	10 538	291 543	150 040	9 138	576 219	314 301	19 676
2001	288 831	169 108	10 500	295 181	153 674	9 529	584 012	322 782	20 029
2002	294 887	173 382	10 602	300 233	157 394	9 714	595 120	330 776	20 316
2003	299 173	177 149	10 761	304 497	161 352	10 163	603 670	338 501	20 924
2004	301 225	178 691	10 904	307 767	163 536	10 591	608 992	342 227	21 495
2005	304 044	177 250	10 878	311 401	164 343	10 737	615 445	341 593	21 615
2006	308 650	179 285	10 910	315 846	166 875	11 101	624 496	346 160	22 011
2007	314 828	182 283	10 902	321 512	169 876	11 502	636 340	352 159	22 404
2008	321 891	186 031	10 965	328 544	174 342	11 704	650 435	360 373	22 669
2009	328 835	188 378	11 147	335 984	179 632	12 130	664 819	368 010	23 277
2010	337 664	190 626	11 038	344 565	185 038	11 548	682 229	375 664	22 586
2011	346 222	194 464	11 281	352 374	189 931	12 219	698 596	384 395	23 500
2012	352 014	197 354	11 482	357 693	193 887	12 723	709 706	391 241	24 205
2013	355 833	200 132	11 919	361 148	197 076	13 532	716 981	397 208	25 451
2014	358 894	200 771	12 486	363 941	198 345	14 663	722 835	399 116	27 149
2015	362 972	200 030	13 064	367 282	197 828	15 814	730 254	397 858	28 878

<b>Annexe 2</b>																		
<b>Nombre de titulaires indemnissables et invalides bruxellois par année, sexe et statut professionnel, 2000-2015</b>																		
Année	Ouvriers						Employés						Indépendants					
	Hommes		Femmes		TOTAL		Hommes		Femmes		TOTAL		Hommes		Femmes		TOTAL	
	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv	Tit. ind	Inv
2000	91 109	8 163	53 813	5 392	144 922	13 555	73 152	2 375	96 227	3 746	169 379	6 121	*	*	*	*	*	*
2001	93 192	8 098	54 579	5 635	147 771	13 733	75 916	2 402	99 095	3 894	175 011	6 296	*	*	*	*	*	*
2002	94 556	8 190	55 579	5 639	150 135	13 829	78 826	2 412	101 815	4 075	180 641	6 487	*	*	*	*	*	*
2003	96 158	8 349	56 968	5 896	153 126	14 245	80 991	2 412	104 384	4 267	185 375	6 679	*	*	*	*	*	*
2004	96 750	8 438	58 248	6 143	154 998	14 581	81 941	2 466	105 288	4 448	187 229	6 914	*	*	*	*	*	*
2005	95 745	8 395	59 146	6 266	154 891	14 661	81 505	2 483	105 197	4 471	186 702	6 954	34 092	855	14 319	391	48 411	1 246
2006	96 718	8 393	60 808	6 486	157 526	14 879	82 567	2 517	106 067	4 615	188 634	7 132	35 547	913	14 545	415	50 092	1 328
2007	98 086	8 414	62 636	6 761	160 722	15 175	84 197	2 488	107 240	4 741	191 437	7 229	37 461	931	14 690	428	52 151	1 359
2008	99 877	8 460	64 975	6 952	164 852	15 412	86 154	2 505	109 367	4 752	195 521	7 257	40 601	989	15 136	448	55 737	1 437
2009	100 887	8 601	68 447	7 242	169 334	15 843	87 491	2 546	111 185	4 888	198 676	7 434	42 092	988	15 562	462	57 654	1 450
2010	102 498	8 626	72 641	6 960	175 139	15 586	88 128	2 412	112 397	4 588	200 525	7 000	42 749	1 020	15 614	469	58 363	1 489
2011	104 650	8 847	75 916	7 370	180 566	16 217	89 814	2 434	114 015	4 849	203 829	7 283	43 645	1 015	15 932	485	59 577	1 500
2012	106 685	8 998	79 001	7 685	185 686	16 683	90 669	2 484	114 886	5 038	205 555	7 522	45 076	1 099	16 180	471	61 256	1 570
2013	108 615	9 320	81 390	8 170	190 005	17 490	91 517	2 599	115 686	5 362	207 203	7 961	45 557	1 129	16 549	477	62 106	1 606
2014	109 038	9 796	82 498	8 922	191 536	18 718	91 733	2 690	115 847	5 741	207 580	8 431	46 115	1 202	16 893	511	63 008	1 713
2015	107 943	10 250	82 119	9 586	190 062	19 836	92 087	2 814	115 709	6 228	207 796	9 042	47 099	1 259	17 577	550	64 676	1 809

\*: Données non disponibles

<b>Annexe 3</b>		<b>Nombre d'invalides bruxellois salariés et indépendants par cause et année, 2005-2015</b>										
N°	Groupe de maladie	2005	2006	2007	2008	2009	2010*	2011	2012	2013	2014	2015
1	Maladies infectieuses et parasitaires	385	383	382	402	413	414	423	423	442	460	461
2	Tumeurs	1 021	1 087	1 110	1 157	1 201	1 307	1 390	1 427	1 494	1 577	1 655
3	Maladies endocriniennes de la nutrition et du métabolisme	574	559	563	572	584	583	589	595	602	614	621
4	Maladies du sang et des organes des hématopoïèses	52	48	53	55	51	48	51	48	49	52	59
5	Troubles mentaux	8 829	9 049	9 257	9 419	9 721	9 960	10 496	10 903	11 498	12 320	13 107
6	Maladies du système nerveux et des organes des sens	1 301	1 316	1 326	1 310	1 345	1 367	1 383	1 408	1 494	1 594	1 668
7	Maladies de l'appareil circulatoire	1 874	1 866	1 828	1 820	1 841	1 948	1 928	1 856	1 861	1 910	1 931
8	Maladies de l'appareil respiratoire	672	645	626	599	599	577	587	597	587	583	578
9	Maladies de l'appareil digestif	674	654	650	640	634	647	656	643	644	672	694
10	Maladies des organes génito-urinaires	215	215	221	225	216	216	225	227	245	268	280
11	Complications de la grossesse et accouchement	48	53	71	75	83	68	64	69	64	61	58
12	Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	90	96	92	92	98	99	103	109	110	118	122
13	Mal. syst. ostéo-articulaire, muscles et tissu conjonctif (troubles musculosquelettiques)	3 992	4 144	4 285	4 365	4 515	4 606	4 869	5 179	5 645	6 265	7 002
14	Anomalies congénitales	111	98	100	104	109	112	111	106	106	108	103
15	Affections origine de la période périnatale	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	5	<5	5
16	Symptômes, (...) mal définis	492	532	539	524	511	617	571	553	519	497	478
17	Lésions traumatiques et empoisonnements	1 283	1 264	1 300	1 309	1 353	1 496	1 537	1 612	1 671	1 747	1 851
18	Inconnus	0	0	0	0	0	7	14	16	21	14	14
<b>TOTAL</b>		<b>21 615</b>	<b>22 011</b>	<b>22 404</b>	<b>22 669</b>	<b>23 277</b>	<b>24 075</b>	<b>25 000</b>	<b>25 775</b>	<b>27 057</b>	<b>28 862</b>	<b>30 687</b>

\* NB : Les données des indépendants sont incluses à partir de 2010 seulement.

<b>Annexe 4</b>		<b>Nombre total d'invalides bruxellois (salariés et indépendants) par commune de résidence, par année et sexe, RBC, 2010-2014</b>													
<b>Commune</b>	<b>Hommes</b>					<b>Femmes</b>					<b>TOTAL</b>				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Anderlecht	1 622	1 655	1 699	1 761	1 856	1 446	1 538	1 651	1 729	1 922	3 068	3 193	3 350	3 490	3 778
Auderghem	171	169	177	191	195	253	252	256	278	316	424	421	433	469	511
Berchem-Sainte-Agathe	222	238	254	271	274	303	325	342	372	370	525	563	596	643	644
Bruxelles	3 238	3 176	3 080	3 088	3 119	2 429	2 454	2 436	2 488	2 641	5 667	5 630	5 516	5 576	5 760
Etterbeek	313	329	309	316	359	341	377	390	392	438	654	706	699	708	797
Evere	323	323	318	342	380	450	477	482	492	538	773	800	800	834	918
Forest	478	489	530	552	598	539	567	593	669	743	1 017	1 056	1 123	1 221	1 341
Ganshoren	233	239	252	257	275	312	328	359	389	436	545	567	611	646	711
Ixelles	573	583	603	592	636	539	564	605	650	690	1 112	1 147	1 208	1 242	1 326
Jette	495	489	503	549	580	622	652	707	727	776	1 117	1 141	1 210	1 276	1 356
Koekelberg	200	225	219	232	234	222	252	265	267	289	422	477	484	499	523
Molenbeek-Saint-Jean	909	974	1 005	1 095	1 146	912	978	1 020	1 129	1 231	1 821	1 952	2 025	2 224	2 377
Saint-Gilles	450	462	501	538	603	426	456	473	522	553	876	918	974	1 060	1 156
Saint-Josse-ten-Noode	355	377	408	437	467	310	344	340	400	416	665	721	748	837	883
Schaerbeek	1 423	1 498	1 623	1 685	1 769	1 392	1 538	1 632	1 751	1 899	2 815	3 036	3 255	3 436	3 668
Uccle	438	433	435	447	479	611	646	656	715	800	1 049	1 079	1 091	1 162	1 279
Watermael-Boitsfort	209	218	212	212	216	235	266	282	274	299	444	484	494	486	515
Woluwe-Saint-Lambert	245	265	282	294	305	447	453	477	510	539	692	718	759	804	844
Woluwe-Saint-Pierre	161	154	171	189	197	228	237	228	255	278	389	391	399	444	475
<b>Total général</b>	<b>12 058</b>	<b>12 296</b>	<b>12 581</b>	<b>13 048</b>	<b>13 688</b>	<b>12 017</b>	<b>12 704</b>	<b>13 194</b>	<b>14 009</b>	<b>15 174</b>	<b>24 075</b>	<b>25 000</b>	<b>25 775</b>	<b>27 057</b>	<b>28 862</b>

<b>Annexe 5</b>		<b>Nombre total d'invalides bruxellois (hommes et femmes) par commune de résidence, par année et statut professionnel, RBC, 2010-2014</b>													
<b>Commune</b>	<b>Ouvriers</b>					<b>Employés</b>					<b>Indépendants</b>				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Anderlecht	2 052	2 156	2 282	2 405	2 621	711	753	793	822	894	305	284	275	263	263
Auderghem	172	176	180	202	226	213	209	210	224	243	39	36	43	43	42
Berchem-Sainte-Agathe	307	332	354	376	399	187	200	205	230	212	31	31	37	37	33
Bruxelles	4 276	4 223	4 095	4 084	4 179	1 202	1 206	1 184	1 254	1 333	189	201	237	238	248
Etterbeek	371	404	382	393	439	238	259	272	268	305	45	43	45	47	53
Evere	465	475	485	504	543	269	282	281	294	332	39	43	34	36	43
Forest	626	633	682	748	844	325	354	370	413	422	66	69	71	60	75
Ganshoren	298	314	346	374	414	213	224	235	241	265	34	29	30	31	32
Ixelles	560	581	620	642	705	436	456	474	489	491	116	110	114	111	130
Jette	630	659	705	751	791	428	427	456	468	494	59	55	49	57	71
Koekelberg	283	328	327	345	362	123	130	132	130	145	16	19	25	24	16
Molenbeek-Saint-Jean	1 303	1 407	1 468	1 605	1 684	427	450	466	518	593	91	95	91	101	100
Saint-Gilles	568	594	633	680	773	240	257	264	297	297	68	67	77	83	86
Saint-Josse-ten-Noode	547	595	613	673	722	99	104	110	135	127	19	22	25	29	34
Schaerbeek	2 055	2 215	2 371	2 479	2 634	625	662	707	766	811	135	159	177	191	223
Uccle	435	454	442	482	574	499	503	531	552	570	115	122	118	128	135
Watermael-Boitsfort	201	230	223	221	231	212	223	235	223	246	31	31	36	42	38
Woluwe-Saint-Lambert	298	298	317	341	376	339	362	383	406	413	55	58	59	57	55
Woluwe-Saint-Pierre	139	143	158	185	201	214	222	214	231	238	36	26	27	28	36
<b>Total général</b>	<b>15 586</b>	<b>16 217</b>	<b>16 683</b>	<b>17 490</b>	<b>18 718</b>	<b>7 000</b>	<b>7 283</b>	<b>7 522</b>	<b>7 961</b>	<b>8 431</b>	<b>1 489</b>	<b>1 500</b>	<b>1 570</b>	<b>1 606</b>	<b>1 713</b>

## Glossaire

### • Population d'âge actif

La population d'âge actif utilisée dans ce document est celle de la population à mi-année des résidents bruxellois inscrits au Registre national, ayant entre 20 et 64 ans.

La population mi-année de l'année X est calculée en faisant la somme de la population au 1er janvier de l'année X et de l'année X+1 et divisée par deux.

### • Titulaires indemnisables

Le groupe des titulaires indemnisables (dénominateur pour le calcul des taux d'invalidité) équivaut à la population de travailleurs salariés ou assimilés (chômeurs indemnisés) ou celle des indépendants qui peuvent prétendre à des indemnités d'incapacité de travail. Leur nombre est déterminé sur base du nombre d'inscrits au 30 juin de chaque année.

Les prépensionnés font en théorie partie du groupe des titulaires indemnisables, mais ils n'exercent jamais ce droit étant donné qu'ils n'en retirent aucun avantage pécuniaire. Ils sont donc retirés des calculs effectués dans ce dossier.

### • Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité

Plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, au début de la période d'incapacité de travail (premier mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Les invalides du régime des salariés sont indemnisés sur base du salaire perdu (avec l'application de maxima et de minima), alors que les invalides du régime des indépendants sont indemnisés sur base de forfaits.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

### • Taux d'invalidité

Le taux d'invalidité tel que calculé dans le présent dossier représente le nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnisables du régime général ou du régime des indépendants (à la même date), sans les prépensionnés.

## Sources des données

1. INAMI : <http://www.inami.fgov.be/>
2. ONSS : <http://www.rs.zfgov.be/fr/>
3. IBSA : <http://ibsa.brussels/>
4. STATBEL : <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/>

## Références

- Cambois, E., 2016. Des inégalités sociales de santé moins marquées chez les femmes que chez les hommes : une question de mesure ? *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique* 64, S75–S85. doi :10.1016/j.respe.2016.02.007
- IDEA consult, 2014. Évaluation du système des titres-services pour les emplois et services de proximité 2013. Rapport de consultance : 28 novembre 2014 ; Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Direction de l'intégration des demandeurs d'emploi.
- INAMI, 2014. Analyse des dépenses relatives aux indemnités d'invalidité en Belgique dans une perspective géographique. Régime des salariés, 2006-2011 D/2014/0401/31.
- INAMI, 2015. Facteurs explicatifs relatifs à l'augmentation du nombre d'invalides – Régime général et régime des indépendants – 2005-2014.
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2016. Baromètre social 2016. Bruxelles : Commission communautaire commune.
- OCDE (2010) : *Maladie, invalidité et travail : Surmonter les obstacles. Synthèse des résultats dans les pays de l'OCDE*. Edition OCDE, Nov. 2010. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264088870-fr>.
- Vancorenland, S., Avalosse, H., Verniest, R. (2016). Situation financière et sociale des invalides. MC informations n°266